

# Aménagement comestible « Foodscaping »

Formation à distance GRATUITE pour les entreprises du secteur horticole  
+ remboursement salarial des employés inscrits jusqu'à 25 \$ de l'heure\*

Cette formation est offerte  
en collaboration avec



## À QUI S'ADRESSE CETTE FORMATION?

Aux jardineries, paysagistes, concepteurs de jardins, pépinières et serres ornementales.

## DATES DES FORMATIONS :

**3 BLOCS DE 3 HEURES** répartis comme suit :

**Gr. 1 :** Les jeudis 27 août, 3 et 10 septembre, de 18 h à 21 h.

**Gr. 2 :** Les mardis 15, 22 et 29 septembre de 18 h à 21 h

## DESCRIPTION DE LA FORMATION

### 1. Définition, utilité et potentiel du « Foodscaping », c'est-à-dire l'aménagement paysager qui intègre les plantes comestibles aux végétaux d'ornement

- L'analyse des besoins
- L'analyse de son environnement (sol, lumière, eau)
- Types d'aménagements selon les types de clientèles visées (unifamilial, multifamilial, collectif, institutionnel dont les institutions de santé et services sociaux, municipal, commercial, etc.)
- Principes de design et exploitation des structures de jardin et harmonisation
- Sélection des espèces / variétés et agencements et calendrier de croissance des végétaux concernés
- Entretien en fonction des assortiments de végétaux
- Les devis et les coûts de réalisation

### 2. Planification d'un calendrier de récoltes

Pour plus d'information, contactez Isabelle Bonin-Lachance  
au [isabelle.bonin@quebecvert.com](mailto:isabelle.bonin@quebecvert.com)

Inscription : [www.quebecvert.com](http://www.quebecvert.com)

**REMBOURSEMENT SALARIAL :** Le salaire des participants en formation peut être admissible à un remboursement complet ou partiel pouvant aller jusqu'à un maximum de 25 \$/heure. Le remboursement des salaires peut varier entre 25 et 100 % dépendamment des subventions salariales déjà reçues du gouvernement fédéral, par l'entreprise. Un talon de paie sera exigé avec le formulaire de demande de remboursement. Le responsable de l'entreprise devra signer une feuille de présence à chaque jour de formation pour justifier le nombre d'heures à être remboursées par employé admissible. En cas d'absence motivée ou non, le salaire ne sera pas remboursé.

Projet soutenu par la Commission des partenaires du marché du travail  
dans le cadre du Programme actions concertées pour le maintien en emploi.

Avec l'aide financière de :

Québec 